

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 4 Réunion du 09 juillet 2019



Vice - Président	Stéphane MARANDEAU
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRIER	Excusé	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Excusé	Arnaud DAGUENET	Présent
Franck PLOUSE	Présent	Gilles SEPCHAT	Excusé

M. André GOUSSE, membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Franck PLOUSE, membre du club du Beaumont SA (501978) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU, membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT, membre du club de SAINT GEORGES -PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET, membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Examen des dossiers

✓ DOSSIER - U.S. SAVIGNE L'EVEQUE (N° Affiliation 515681)

La Commission constate la conformité du club au titre de l'article 41 et 41.4 du statut (en effet, M. GUERNEVE Nicolas étant arbitre joueur compte pour 0.5 et doit arbitrer 12 matchs et M. MENESTRIER compte lui aussi pour 0.5)

La Commission corrige son PV N°3, le club bénéficie de 6 mutés pour la saison prochaine.

La Commission procède au remboursement de 90 €

✓ DOSSIER – A.S. FYE (N° Affiliation 527501) concernant son arbitre ROULIN Jean-Marie

La commission précise au club de l'AS FYE que M. ROULIN Jean-Marie comptera pour le club à partir du 01 juillet 2020 (sous condition que l'arbitre réalise son quota et renouvelle sa licence).

✓ DOSSIER – S.C. TUFFE (N° Affiliation 502156)

La commission précise au club du S.C. TUFFE que le fait de se mettre en conformité avec le statut avant le début ou au cours de la saison ne permet pas de récupérer de mutés.

En effet, concernant les sanctions sportives, elles sont définies après l'examen du 15 juin et sont applicables durant toute la saison N+1.

La mise en conformité permettra juste de ne pas être soumis à la sanction financière (sous condition que l'arbitre réalise son quota et renouvelle sa licence).

✓ DOSSIER – E.S. COUDRECIEUX (N° Affiliation 527707)

La commission précise au club de l'E.S. COUDRECIEUX que M. EVEILLEAU Olivier comptera pour le club à partir du 01 juillet 2019 (sous réserve de renouvellement de licence et de réalisation de son quota) et explique le montant de l'amende infligée.

✓ **DOSSIER – U.S. OIZE (N° Affiliation 522035)**

La Commission, en réponse au mail du club de OIZE, précise qu'une erreur a été commise sur le PV du 31 janvier 2019 et que le club est bien en deuxième année d'infraction.

De plus, la Commission précise que le club sera à jour avec le statut de l'arbitrage lors du prochain état de septembre 2019, sous réserve que l'arbitre renouvelle sa licence et réalise son quota.

La Commission précise que le club récupèrera ses 6 mutés pour la saison 2020/2021.

✓ **DOSSIER – A.C. AIGNE (N° Affiliation 532961)**

La Commission, en réponse au mail du club de l'A.C. AIGNE explique au club que celui-ci a bien 2 arbitres mais qu'aucun ne compte au Statut.

En effet, cette situation s'explique par le renouvellement tardif de sa licence pour M. GAULUPEAU Nicolas (Art. 33a) et par le fait que M. GUITTON n'était pas licencié au club durant la saison 2017/2018 (Art. 33c).

La Commission informe le club que M. GUITTON Arnaud comptera pour le club à compter de la saison 2020/2021 (cf PV Statut de l'Arbitrage du 08/10/2018)

Le Président du District de la Sarthe de Football
Franck PLOUSE



Le Vice-Président de la Commission Statut de l'Arbitrage
Stéphane Marandeu

